

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20260226-152026-DE

Conseil Communautaire

Délibération n°152026

Jeudi 12 février 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL-SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, MM. Noureddine BENIATTOU, Claude REMESY, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Joël INGUIMBERT, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Christine MATEO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Sylvie THOMAS représentée par Viviane BONFILS, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, Mme Corinne POLERI représentée par Pascal CHABERT, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN et Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB.

Absent excusé : M. Jean-Pierre BERTHET.

Secrétaire de séance : Mme Cécile VASSE.

Objet : Avenant n°1 au marché de rotation des bennes – Marché 2024-AO-77

Monsieur Jérôme Boisson, Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, rappelle que par délibération n°492025 en date du 13 février 2025, le conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché de rotation des bennes à l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement (SMN) pour un montant maximum annuel de 600 000 € HT. Le marché a débuté le 1^{er} avril 2025 et court jusqu'au 30 mars 2026 pour sa première période d'exécution. Il est tacitement reconductible 3 fois, pour la même durée.

Le marché concerne le transport des matériaux contenus dans les bennes des 3 déchèteries du territoire intercommunal vers des lieux de traitement. Cette prestation concerne les encombrants, les végétaux, le bois, les papiers / cartons, les gravats, le verre, le plâtre, les pneus et les CETII.

Les déchets verts étaient jusqu'ici traités sur le site de broyage de Marsillargues. En raison de la récente attribution du marché de broyage, transport et traitement des déchets verts par le Syndicat Pic et Etang par lot et selon une répartition géographique, la destination de traitement des déchets verts a changé. Depuis le 1^{er} janvier 2026 seuls les déchets verts de la déchèterie de Marsillargues continuent à être déposés sur le site de broyage de Marsillargues (lot attribué à la Société Alliance Environnement). La déchèterie de Lunel est dirigée vers la plateforme de Mudaison (lot attribué à la Société DV2E) et celle de Villetelle vers la plateforme de Vestric (lot attribué à la Société Alliance Environnement)

Il convient en ce sens de passer un avenant n°1 au marché de rotation des bennes pour acter ce changement de lieux de dépôt vers les 3 sites de traitement des déchets verts dont 2 nouveaux (Vestric et Mudaison).

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

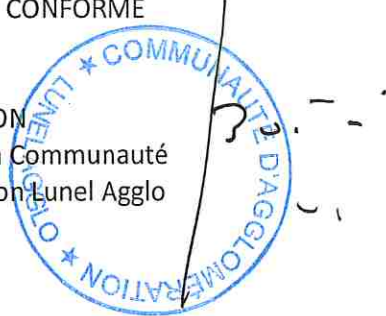
APPROUVE l'avenant n°1 au marché de rotation des bennes de Lunel Agglo sans incidence financière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Cécile VASSE
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

26/02/26

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20260226-152026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex